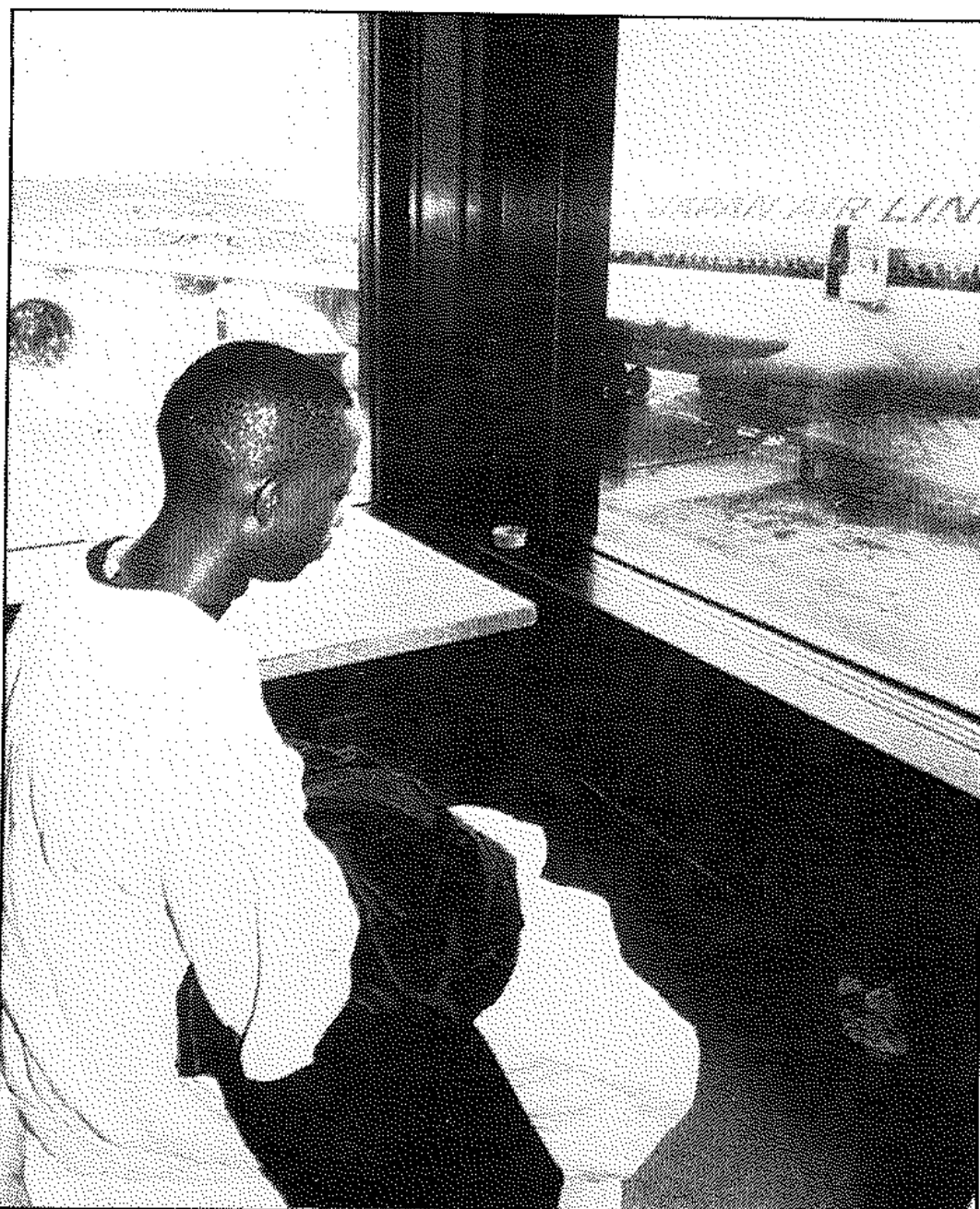


VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DEFENSE DU DROIT D'ASILE

No 37 - Juin 1992



Pas de papiers d'identité, pas de visas, plus de requérants d'asile ?

Photo HCR/A. Hollmann

ADRESSES

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations, aux principaux services et aux réseaux militants.

Coordination-Asile Suisse

c/o MODS
Case postale 8553
3001 Berne
Tél. 031-25 30 30

JURA / JURA BERNOIS

SOS-Asile/JU
14, rue de l'Hôpital
2800 Delémont
Tél. 066-22 22 21

Centre social protestant

11, rue Centrale
Tél. 032-93 32 21

Comité «Vivre Ensemble»

48, route de Moret
2502 Bière
Tél. 032-22 30 64

Office de consultation sur l'asile

2, rue de l'Argent
2502 Bière
Tél. 032-23 20 12

FRIBOURG

Coordination droit d'asile
Case postale 28
1752 Villars-sur-Glâne
Permanence:
Lundi 16h.30-19h.30
à la rue du Nord 23
1700 Fribourg
Tél. 037-22 37 80

Service de contact et de consultation

Rue de Lausanne 91
1700 Fribourg
Tél. 037-22 30 74

GENEVE

Coordination genevoise

de défense du droit d'asile

Case postale 110
1211 Genève 7
Centre social protestant
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8

Action Parrainage
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8

Résseau ELISA
Case postale 110
1211 Genève 7
Tél. 022-345 94 73

TESSIN
Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo
Via alle Fontane
6993 Pregassona
Tél. 091-51 33 15

Ufficio svizzero accoglienza profughi
6832 Chiasso
Tél. 091-43 60 06

NEUCHÂTEL
Coordination asile/NE
Case postale 456
2000 Neuchâtel

Comité pour la défense du droit d'asile
Case postale 771
2300 La Chaux-de-Fonds

Groupe accueil réfugiés
Case postale 537
2300 La Chaux-de-Fonds
Permanence:
Mardi: 19h.-20h.

au Centre de rencontre

Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 038-25 11 55

Centre social protestant
23, rue Temple-Allemand
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 039-28 37 31

VALAIS
Comité valaisan pour la défense du droit d'asile
Case postale 206
1951 Sion

Centre Suisses-Immigrés
Case postale 2041
1 rue de Gravelone
1952 Sion
Tél. 027-23 12 16

VAUD
SOS-Asile/VD
Case postale 3928
1002 Lausanne
Permanence:
Lundi: 19h.30 à 21h.30
15 Monthellian
Lausanne

SOS Asile nord-vaudois
Case postale 73
1401 Yverdon
Tél. 024-21 67 47

Permanence:
Mardi: 19h.30-20h.30
à la paroisse catholique
rue de la Maison Rouge
1400 Yverdon

Centre social protestant
28, rue Beauséjour
1003 Lausanne
Tél. 021-20 56 81

Vivre Ensemble

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Pour s'abonner:

Case postale 177
1211 Genève 8 au CCP 12-9584-1
Tél. 022-320 60 94 (5 n° l'an)

Comité de rédaction: Yves Brutsch, Claudette Bovel, Monique Da Silva, Françoise Jacquemethaz, Claudine Stähli, Christophe Tafelmacher.
Responsable: Isabelle Furrer

Diffusez-le!

Vous trouverez encarté dans ce numéro le document «Les réfugiés des questions... à débattre», que nous avons réactualisé et diffusé lors du Salon du Livre. Vous pouvez en commander des exemplaires supplémentaires en téléphonant ou en écrivant à la rédaction.

EDITORIAL

Comme larrons en foire...

Le lancement de l'initiative populaire fédérale par laquelle l'Union démocratique du centre (UDC) demande l'exclusion de la procédure d'asile des requérants entrés illégalement en Suisse a fait grand bruit. La presse en a généralement souligné les excès, présentant son instigateur, le conseiller national Blocher, comme un épouvantail aux côtés duquel Peter Arbenz finit presque par passer pour un libéral défendant une politique d'asile généreuse. Un comble, quand on pense à la succession des mesures par lesquelles nos autorités ont déjà verrouillé le droit à l'asile.

Mais le plus étonnant, dans cette affaire, c'est que personne ne semble avoir remarqué que le texte mis sous toit par Peter Blocher et ses amis ne fait que reprendre à son compte l'une des propositions-clé du fameux «Rapport de stratégie» publié en 1989 par... Peter Arbenz! L'une des dernières propositions de durcissement de la procédure qui n'avait pas été mise en oeuvre depuis lors, même si les requérants entrés clandestinement ont toujours été dans le collimateur de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) (cf. p. 4 et 5).

Politiquement, l'initiative UDC présente de multiples avantages. En continuant d'agiter les esprits à propos des entrées illégales (même si celles-ci ne sont que le résultat de nos pratiques arbitraires à la frontière), elle contribuera à désigner les requérants du doigt à nombre de concitoyens mal informés. Le durcissement de notre politique d'asile pourra donc se poursuivre d'autant plus facilement qu'il faudra continuer de donner des gages à la xénophobie.

Au Parlement, la pression de l'initiative pèsera de tout son poids sur la révision de la loi sur l'asile qui sera discutée en 1994, l'actuel arrêté urgent n'ayant qu'une validité limitée à fin 1995. Elle contribuera ainsi à préserver le consensus des grands partis sur l'accélération à tout prix de la procédure, tel qu'il s'est encore exprimé le 14 mars 1992.

L'initiative UDC ayant joué son rôle, elle pourra alors être retirée discrètement parce que devenue caduque. Tous les intéressés le savent, en effet, la question des entrées illégales devrait d'ici quelques années se régler encore plus simplement que ne l'envisageait le groupe de stratégie en 1989.

Avec la Convention de Dublin, et sa soeur jumelle de Schengen, les Etats européens se sont en effet mis d'accord pour se répartir les requérants selon deux principes: entrée légale = procédure assurée par le pays ayant donné son accord; entrée illégale = procédure traitée par le premier pays par lequel le requérant a pénétré dans l'espace européen.

La Suisse, c'est évident, se rattachera à ces conventions internationales. Etant au centre de l'Europe, elle pourra du même coup se débarrasser de tous les requérants entrés illégalement d'une façon beaucoup plus élégante que ne le prévoit l'initiative UDC.

Dans l'immédiat, celle-ci n'en est pas moins indispensable pour «maintenir la pression». Ou comme l'UDC elle-même l'a dit à son lancement, comme «un signe politique qui doit inciter la Confédération et les cantons à agir». Le message a hélas toutes les chances d'être reçu cinq sur cinq.

Yves Brutsch

La voix de son maître

Rapport de stratégie pour la politique d'asile des années 90. Proposition formulée à la page 73 (point 3.2.4, Procédure d'admission):

«Séparer la procédure de renvoi et la procédure d'asile, qui ont été fondées en une seule procédure lors de la première révision de la loi sur l'asile en 1963. Bien qu'il existe une relation étroite entre les questions touchant la procédure d'asile et la procédure de renvoi, celles-ci ne sont pas identiques. La procédure de renvoi, notamment, est liée beaucoup plus étroitement au droit international que la procédure d'asile, dans laquelle l'Etat qui accorde l'asile jouit d'une plus grande marge d'appréciation politique. On pourrait envisager par ex. de limiter le recours en matière d'asile aux violations manifestes de la loi et aux abus dans l'appréciation (contrôle en vue d'exclure toute décision arbitraire), ou d'exclure le recours dans les cas manifestement infondés. Dans la procédure de renvoi cependant, il conviendrait de maintenir une autorité de recours disposant d'un plein pouvoir d'examen en ce qui concerne la question du non-refoulement. En séparant les deux procédures, qui devraient toujours avoir lieu simultanément, on pourrait par exemple faire dépendre l'accès à la procédure d'asile du lieu de franchissement de la frontière. Quoiqu'il en soit, l'accès à la procédure d'asile ne devrait pas être conditionné par le lieu de franchissement de la frontière. On pourrait donc pas automatiquement droit à la procédure d'asile. Dans certains cas bien fondés, l'instance chargée de la procédure de renvoi pourrait ultérieurement décider de l'accès éventuel de l'intéressé à la procédure d'asile.»

Berne, janvier 1989

Initiative populaire fédérale «contre l'immigration clandestine». Modification de l'art. 69 ter CF (extraits):

«En vue de prévenir l'immigration clandestine et les abus en matière de droit d'asile, les dispositions suivantes sont applicables, sous réserve de l'interdiction de refoulement:

a. Il n'est pas entré en matière sur la demande d'asile d'une personne entrée clandestinement en Suisse.

d. La Confédération décide de l'octroi de l'asile. Les recours contre une décision de non-entrée en matière ou contre un refus de l'asile ne peuvent invoquer que la violation du droit fédéral, l'arbitraire dans l'établissement des faits et la violation du droit d'être entendu.

e. Le requérant d'asile sur la demande duquel il a été refusé d'entrer en matière ou dont la demande a été rejetée est expulsé de Suisse. Une violation de l'interdiction de refoulement peut faire l'objet d'un examen approfondi lors de la procédure de recours.»

Feuille fédérale, 21 avril 1992

Pas de demande d'asile sans papiers d'identité

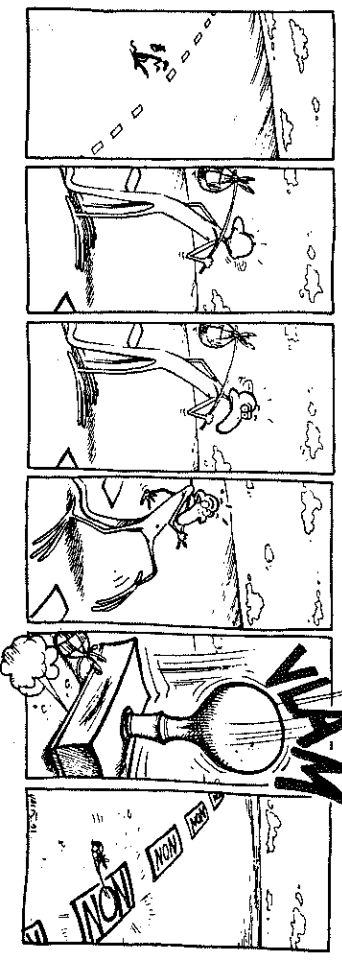
Nous avons pu constater ces derniers temps une diminution des arrivées de requérants d'asile. Parmi les explications avancées à ce brusque phénomène, on pense à une toujours plus grande activité des centres d'enregistrement. En témoigne l'article de Nanette Rudin paru dans «Fluchtseiten», qui nous fait part des refus d'enregistrer devenus monnaie courante à Kreuzlingen... Après renseignements pris, nous avons pu savoir que les pratiques qui y sont décrites sont en vigueur également au centre d'enregistrement de Bâle, avec les mêmes justifications au mot près. Une telle généralisation ne peut que nous inquiéter, tant elle laisse les demandeurs d'asile, ainsi que ceux qui cherchent à les assister, singulièrement démunis. (CHT)

Selon l'Office fédéral des réfugiés (ODR) les requérants d'asile qui ne sont pas en mesure de justifier de leur identité manquent à leur devoir de collaboration et doivent, de ce fait, être renvoyés des centres d'enregistrement. Une directive interne (en fait une «note interne») de l'ODR datée du 28.1.92, n.d.r.) allant dans ce sens est appliquée depuis quelques mois à Kreuzlingen. Ce durcissement de la pratique s'intègre harmonieusement au rude paysage de l'actuelle politique d'asile en Suisse. Elle viole le principe ancré dans la loi sur l'asile selon lequel chaque réfugié a le droit de déposer une demande d'asile.

Il fait nuit - la voiture s'arrête, Kumar en descend. Il continue à pied dans l'obscurité. Un inconnu lui fait passer la

Ejecté de Kreuzlingen

Mais Kreuzlingen ne représente pas encore la fin de l'odyssée de Kumar. Les passeurs le déposent près du centre d'enregistrement. Il s'y annonce et il est invité à présenter ses papiers d'identité. Il ne possède pas d'autres documents que son certificat de naissance. Les fonctionnaires du centre n'acceptent pas celui-ci comme papier valable et, sans autre forme de procès, Kumar est éconduit. D'une manière ou d'une autre



il parvient à Zurich deux jours plus tard, déboussolé, sans le sou, sans être.

Le voilà dans notre bureau, à la Freiplatzaktion. Un compatriote auquel il s'était adressé dans la rue l'a conduit jusqu'ici. Un coup de fil au centre d'enregistrement de Kreuzlingen confirme les dires de Kumar: «Nous procédons ainsi depuis quelques temps. Lorsque quelqu'un ne veut pas présenter de papiers d'identité, nous le renvoyons dans un premier temps. La plupart d'entre eux finissent en effet par réapparaître après quelques heures - avec un papier d'identité.» Pour les fonctionnaires de Kreuzlingen c'est aussi simple que ça ! Muni d'une demande d'asile écrite, d'une lettre d'accompagnement de la Freiplatzaktion, d'un peu d'argent pour le billet pour Kreuzlingen et de nos bons vœux, Kumar se remet en route...

Refus successifs

Renseignements pris auprès de divers permanents pour demandeurs d'asile et d'accompagnateurs de requérants, il apparaît que Kumar n'est pas un cas unique. En vertu d'une directive de Berne, les requérants sans papiers d'identité sont éconduits dans un premier temps. Selon Mark Elsäßer, chef du centre d'enregistrement de Kreuzlingen, une personne peut même être refusée plusieurs fois, si nécessaire. Si elle ne peut toujours pas présenter de papiers d'identité après une semaine, on finit quand même par lui donner accès à la procédure.

Selon Heinz Schöni, porte-parole de l'ODR, les requérants d'asile qui ne présentent pas de document d'identité manquent à leur devoir de collaboration. Toutefois, lorsqu'il existe une raison plausible pour l'absence de papiers d'identité, on serait disposé à accorder l'accès à l'audition aux requérants concernés. H. Schöni ne précise pas quelle raison serait, le cas échéant, considérée comme plausible.

Cynisme bernois

Lorsqu'on lui rétorque que cette pratique nouvelle oblige les requérants à se débrouiller tant bien que mal pendant des jours, il fait remarquer cyniquement que celui qui a réussi à voyager jusqu'en Suisse saura bien s'en sortir durant quelques jours supplémentaires. Les gens de l'ODR s'accommodent donc sciemment du fait que des réfugiés doivent séjourner illégalement en Suisse pendant plusieurs jours. Lorsqu'ils sont appréhendés par la police, ils peuvent être expulsés de Suisse sans façon. Personne n'en entendra jamais parler.

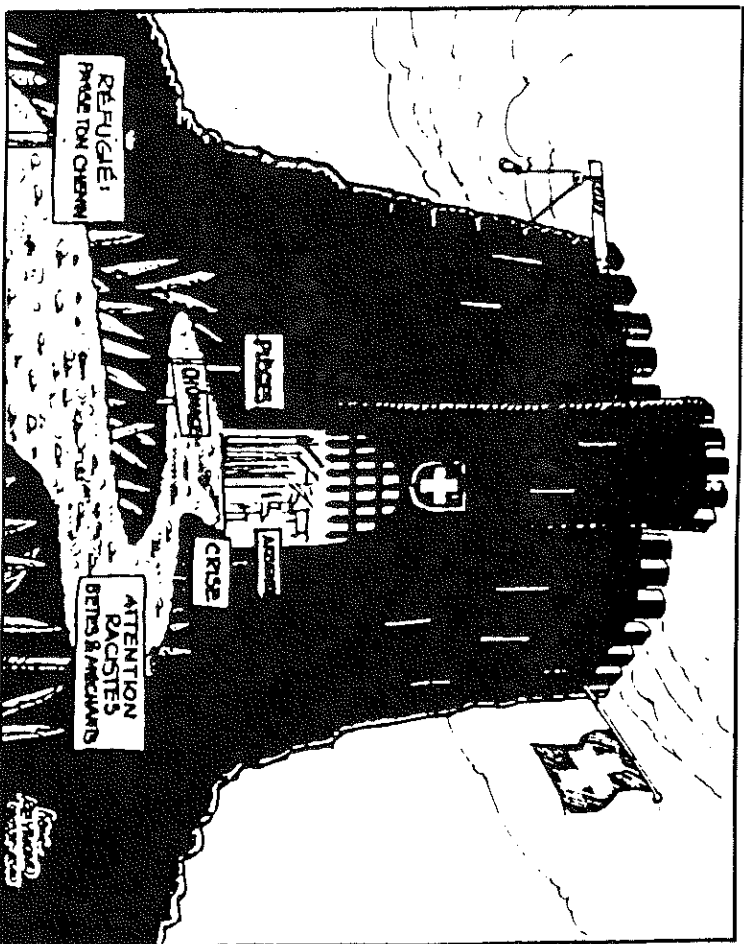
La directive de Berne met aussi en danger les personnes persécutées pour des raisons politiques. Car la plupart des personnes qui ont vécu clandestinement dans leur pays pendant des années n'ont plus de documents d'identité, ou alors seulement des faux papiers.

Violation de la loi sur l'asile

Par sa directive, selon laquelle le centre d'enregistrement doit refuser les requérants sans papiers, l'ODR viole la loi sur l'asile. Chaque réfugié a le droit de demander l'asile. A ce sujet le «Handbuch des Asylrechts» d'Achermann/Hausmann indique: «La recevabilité de la demande d'asile et l'application de la procédure d'asile sont des droits qui découlent de l'art. 2 de la loi sur l'asile, selon lequel "la Suisse accorde sur demande l'asile à des réfugiés..." Une telle garantie est également incluse dans le droit d'être entendu découlant de l'art. 4 de la Constitution fédérale.»

Ballon d'essai ?

Cette directive de l'ODR constitue-t-elle un ballon d'essai ? Veut-on, en refusant d'enregistrer tous les demandeurs d'asile sans papiers d'identité, réduire le nombre de requérants et, en même temps, diminuer commodément la montagne des dossiers pendants ? On peut le supposer, à entendre la déclaration de Peter Arbenz lors d'une réunion à la fin



février sur le thème «Nouvelle migration des peuples». Avec regret, P. Arbenz constate qu'en Suisse «...les lois existantes et les contrôles à la frontière sont peu appropriés à l'endiguement des flux migratoires». A travers une directive interne qui sape la loi sur l'asile, l'ODR tente d'influer dans son propre intérêt sur les «flux migratoires». Bien que cette méthode ne stoppe pas les mouvements de migration, elle permet de les dévier habilement de la Suisse.

Pressions politiques

Jusqu'ici le centre d'enregistrement de Kreuzlingen semble être le seul à appliquer la directive de Berne. Renseignements pris à la mi-mars, les centres de Chiasso et Genève affirment accorder l'accès à la procédure d'asile à tous les requérants, avec ou sans papiers d'identité. Heinz Schöni insiste cependant sur le fait que la directive est vala-

ble pour tous les centres d'enregistrement. Selon lui, celle-ci ne correspondrait non pas à une nouvelle réglementation, mais seulement à une application plus sévère de la loi en vigueur concernant le devoir de collaboration du requérant d'asile.

Il est surprenant de constater que ce durcissement a lieu maintenant, alors que le nombre des demandeurs d'asile est justement en forte diminution. On peut soupçonner l'ODR de céder par-là à la pression croissante venant des milieux de droite. Ces derniers temps divers politiciens et partis ont en effet demandé à l'ODR de stopper «l'afflux» des requérants en refusant le droit de déposer une demande d'asile aux requérants entrés illégalement. (...)

Fluchtseiten 20/92
Nanette Rudin
(trad. Andréas Tuor)

A car, une voiture or un car ?

«Ne sont pas vraisemblables notamment les allégations qui, sur des points essentiels, ... sont contradictoires...» dit la loi sur l'asile à son article 12a. Attention précise la Commission de gestion du Conseil national dans son rapport du 11 avril 1990, à propos des contradictions entre les procès-verbaux des centres d'enregistrement (CERA) et ceux des cantons: «La première audition ne saurait être comparée à la seconde, car elle n'est ni faite avec le même soin, ni par le même personnel et elle dure moins longtemps... Les procès-verbaux établis (à l'enregistrement) n'ont nulle force de preuve dans la suite de la procédure.»

Mais l'ODR n'en a cure. Parmi diverses décisions reçues ces derniers mois, une mandataire de SOS Asile Vaud nous signale les considérants suivants, leurs auditions:

- qu'en outre, le requérant se contredit de manière grossière au sujet du moyen de transport utilisé afin de rejoindre le Nigeria, mentionnant y être allé en voiture lors de l'audition au CERA, et avoir pris le bus lors de l'audition cantonale;
- qu'il a également relevé dans un premier temps avoir effectué le déplacement de Rome à Genève en voiture, alors que devant les autorités cantonales il a précisé avoir été transporté sur cette distance dans un camion bâché;
- que la requérante se contredit sur le véhicule utilisé, parlant au CERA d'une voiture et à l'audition cantonale, d'un camion Bedford;
- qu'elle mentionne au CERA qu'il s'agissait de transporter un colis, alors qu'à l'audition à Lausanne, elle parle de box occupant tout le pont du camion;

Une voiture ? un camion ? un bus (en fait «un car» dans le procès-verbal) ? Dans les trois cas le CERA s'est contenté de noter «voiture», et de toute évidence ces requérants anglophones ont utilisé l'expression passe-partout «a car». L'audition cantonale, trois à quatre fois plus longue, les a amenés à préciser de quel type de véhicules il s'agissait.

Voir dans tout cela des contradictions

Paroles d'exilés

Les requérants d'asile ont rarement la parole. A l'occasion de la Journée du Réfugié, le samedi 20 juin 92, nous avons décidé de publier des textes écrits par des requérants d'asile et des réfugiés de différents cantons romands. C'est la même idée qui a animé le groupe de préparation de la Journée du Réfugié à Neuchâtel, Y. Miaz du Centre social protestant nous explique d'abord leur démarche. (Réd)

A Neuchâtel, en vue de l'organisation de la traditionnelle Journée du Réfugié, une équipe réunissant des réfugiés d'horizons différents, s'est réunie à quelques reprises. En plus des habituels stands d'informations et de mets culinaires tenus en ville, différentes activités ont été envisagées. L'une d'elles consiste à permettre aux réfugiés et aux requérants d'asile de s'exprimer à cette occasion, au travers de textes écrits évoquant l'exil. Ces textes seront traduits, si nécessaire, photocopiés afin d'être remis aux personnes qui circuleront aux abords des stands. Il a paru important au groupe de préparation, de donner la parole à tous ceux et celles des requérants d'asile et réfugiés qui souhaitaient partager les émotions, les réflexions suscitées en eux par leur situation d'exilés. La Journée du Réfugié aura lieu à Neuchâtel au centre ville autour du Temple du Bas. Tous les textes reçus seront alors distribués.

Yann Miaz
Centre social protestant - Neuchâtel

Je suis arrivée en Suisse le 30 novembre 1990. Il faisait froid, il neigeait à gros flocons. Alors que quelques heures chez moi en Somalie, il faisait 40 degrés à l'ombre.

Cette neige était comme un rêve qui devenait réalité.

Je découvrais une autre planète.

Quel différence avec l'Afrique !

Là-bas, il y a le soleil et la guerre. Ici la neige et la paix.

Pendant trois ou quatre mois, je ne savais plus très bien où j'étais.

Puis je me suis habituée à la vie européenne.

J'ai été accueillie chez une famille qui est devenu comme ma propre famille et que j'aime encore.

C'est grâce à eux que j'ai pu résister à la tristesse d'avoir perdu ma famille, à la tristesse d'avoir quitté mon pays et résister à ce que l'on n'aime pas ma couleur de peau.

R. requérante d'asile mineure somalienne

Rêve

Une nuit j'ai fait le rêve,

d'un pays lointain;

D'un pays de droit,

d'un pays de loi;

D'un pays de joie,

où tout le monde «peut» s'habiller en soie;

D'un pays de respect,
où les gens peuvent exprimer leurs souhaits;

D'un pays d'espoir,

pour ceux qui n'ont pas d'espoir;

D'un pays de lait et de fromage,

d'argent et de paysage;

D'un pays où l'on peut vivre,

à l'abri des conflits ivres;

Alors j'ai tendu les mains pour l'atteindre,

ce n'était qu'un rêve.

A. requérant d'asile kurde

J'ai quitté mon pays parce que la situation n'était plus tenable; j'ai atterri dans un pays de passage, passage qui aura duré huit ans avec le rêve de rejoindre un bout de ma famille en Amérique.

Mais c'est la Suisse qui * est venue me chercher et un monde «civilisé» tellement différent du mien...

Qui suis-je ? et comment le découvrir après tant d'errance et d'absence de choix.

F. réfugiée érythréenne

* F. est venue en Suisse dans le cadre d'un contingent de réfugiés choisis par la Suisse dans des camps (ndlr.)

Messieurs,

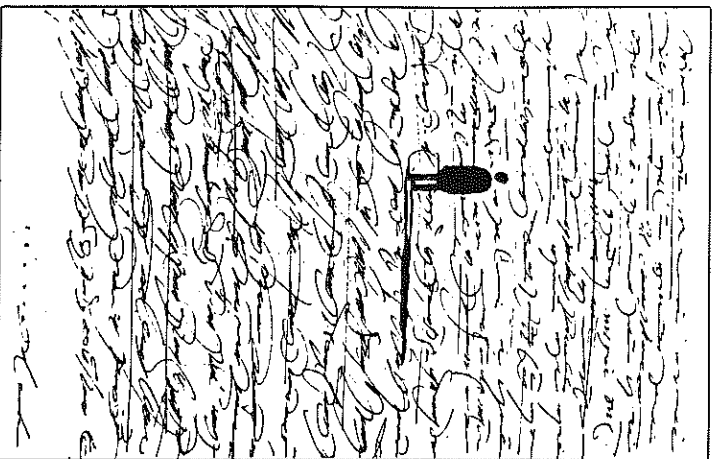
En date du 26.2.1991 j'ai demandé l'asile politique auprès de votre pays, car, en Turquie, étant donné que j'ai été condamnée en prison à cause de mes opinions politiques, je n'avais plus la chance de vivre. D'une part, en Turquie, mon frère a perdu sa vie, suite aux tortures qu'il avait subi à cause de moi, et d'autre part, ma famille a dû quitter leur terre suite aux oppressions de l'Etat.

J'ai choisi la Suisse étant donné que c'est un pays qui a plus de démocratie par rapport aux autres pays et, vu qu'il y a moins de racisme qu'ailleurs. Mais depuis mon arrivée, j'ai essayé de survivre avec mes moyens financiers qui étaient très limités. Comme vous le savez, le chômage est au plafond.

Depuis une année je n'arrive même pas à réaliser mes hobbies les plus amateurs, par exemple: le cinéma, le théâtre, le concert, les cours de langue, etc... Comme vous pouvez le juger aussi, pour une personne politique qui s'intéresse à la culture de la Suisse et celle du monde, ce sont des choses indispensables comme l'air et l'eau.

Actuellement les conditions dans lesquelles je me trouve en Suisse sont identiques à celles d'une prison. Je ne désire pas vivre comme un parasite sur le

dos des institutions sociales. Même si je trouvais un travail, je me heurte aux problèmes de langue et de permis de travail. Si on réfléchissait un peu, en vivant sans travail, comme un parasite, sans produire, sans pouvoir réaliser ses buts pour des raisons économiques, je ne



vous pas une grande différence entre un être vivant et un être mort. Et cette situation influence négativement encore plus mon malaise psychologique qui augmente de jour en jour.

J'estime que, en me basant sur d'autres exemples et selon la loi sur l'asile de la Suisse, mon dossier aurait dû aboutir jusqu'à présent.

Pour toutes ces raisons je désire avoir une réponse rapide à ma demande et je vous en remercie, Messieurs, l'expression de mes sentiments dévoués.

L. requérant d'asile turc
Lettre à l'ODR - mars 1992

BRIN D'ESPOIR

Un pas vers l'autre

Parler du racisme et découvrir les réalités de l'asile: tel était le programme proposé le 4 avril dernier par le responsable romand pour la jeunesse du syndicat des métaux et de l'horlogerie (FTMH), à un groupe de 25 apprentis et jeunes ouvriers romands. Une permanence de SOS Asile Vaud leur a parlé du parcours des demandeurs d'asile et un assistant social leur a expliqué la vie quotidienne dans les centres d'hébergement de la Croix-Rouge vaudoise. Puis ils ont visité le centre d'hébergement de Chavornay. Le temps de la gêne et la première émotion passée, les jeunes ont fraternisé avec un groupe de requérants zairois et angolais qui leur ont décrit leurs conditions de vie.

L'expérience a été concluante, la rencontre et la discussion ont eu lieu. Alexandre, un apprenti: «On était venu pour voir. Je crois qu'on va poser un

autre regard sur les étrangers. Un regard d'amitié plutôt qu'un regard d'ignorance...»

(Nouveau Quotidien, 5/4/92)

Founex solidaire

Lazo, Angela et Abaz ont fui l'ex-Yugoslavie pour se réfugier à Founex. Grâce au soutien des habitants du centre commune et des responsables du centre d'hébergement, ils ont trouvé une manière de supporter l'attente et l'inactivité: la peinture et la sculpture. Les habitants de Founex ont fourni pincesaux et peinture à Angela et Lazo et ce sont eux qui ont eu l'idée d'exposer les oeuvres dans une galerie en mai. Abaz lui, a créé une maquette de galère anglaise ancienne avec un bloc de bois. Quand on lui a donné la pièce de bois et les outils, il a trouvé cette image: «Merci, maintenant, je n'ai plus besoin d'aspirine.»

(Tribune de Genève, 4/5/92)

Halte au racisme !

Le 25 avril a eu lieu à la Chaux-de-Fonds une manifestation contre le racisme, organisée par le MARRé (Mouvement anti-raciste de l'arc jurassien). Mille personnes, venant de toutes les régions jurassiennes, ont défilé et participé à la fête qui a suivi. De nombreux réfugiés et requérants d'asile étaient notamment présents et ont activement contribué à cette journée, en prenant la parole, en présentant des spectacles de musique et de danse, en tenant des stands de nourriture. Cette manifestation qui se voulait pacifique et qui s'est effectivement déroulée dans le calme, ne se voulait cependant pas silencieuse. Plusieurs interventions fortement applaudies par le public ont insisté sur la nécessité de solidarité envers les étrangers vivant en Suisse et sur l'importance de choisir une vie tournée vers une humanité riche de sa diversité.

Danielle Otthenh-Girard

Classeur pour mandataires

Le réseau ELISA publie un nouvel aide-mémoire pour mandataires, traitant de toute la procédure d'asile suisse: enrégistrement, auditions, recours, droits du requérant, rôle du mandataire. Il comprend aussi une importante liste d'adresses, des exemples de décisions, de lettres, textes officiels, textes de lois. Prix: Fr. 20.- + frais de port.

ELISA cherche des mandataires: ils seront formés, suivis et aidés dans leurs démarches. Toute personne motivée peut devenir un mandataire efficace. Une journée de formation aura lieu à Genève, le samedi 5 septembre. Renseignements et inscriptions à ELISA - c.p. 110 - 1211 Genève 7 - tél. 022/733.37.57

Martysse Kettiger

Détrompez - vous Monsieur le rapporteur spécial

Ancien directeur de l'Office fédéral de la justice, Joseph Voyame, qui a été désigné en 1989 comme rapporteur spécial auprès de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, chargé d'étudier la situation en Roumanie, a déposé au début de cette année un rapport tout en nuances. Oui, «dans l'ensemble», le respect des droits de l'homme continue de s'améliorer. Mais le rapporteur spécial apporte à ce constat nombre de réserves. Nous citons ici des conclusions de son rapport du 3 janvier 1992. (Yeb)

«Beaucoup de membres de l'administration qui étaient en fonction sous le régime Ceaucescu sont restés en place; les mentalités n'évoluent que lentement et on note encore de nombreuses manifestations de l'esprit du passé. (...)

Il faut signaler cependant dans certains cas des interventions trop brutales de la police, qui ont fait de nombreuses victimes. (...) De plus il semble que, parfois, la police procède encore à des arrestations arbitraires et se comporte brutalement lors des arrestations et des interrogatoires. (...)

Nombreuses sont les personnes qui allèguent que leurs conversations téléphoniques sont écoutées, leur correspondance contrôlée et leur vie privée surveillée. Divers cas précis exposés au Rapporteur spécial l'ont convaincu que ces plaintes n'étaient pas dénuées de fondement. (...)

Les nombreuses plaintes déposées et

les enquêtes ouvertes pour des violences commises contre des membres de l'opposition ou des minorités ethniques n'ont abouti que dans de rares cas à un renvoi devant la juridiction pénale. Il est frappant, par exemple de constater que les graves attaques dont la minorité rom (tsigane) a été victime n'ont donné lieu à aucune condamnation jusqu'ici. (...) Le problème des minorités reste préoccupant.»

Et bien, Monsieur le rapporteur spécial, détrompez-vous. Tout va pour le mieux en Roumanie, que le Conseil fédéral considère comme un pays sûr, «où il n'a pas de persécution», et pour lequel les demandes d'asile doivent donc être traitées sous l'angle du refus d'entrer en matière (décision du 25 novembre 1991).

En vertu de quoi, l'ODR se permet d'affirmer dans ses décisions, selon le considérant type apparu dans plusieurs décisions depuis le début de l'année:

- que le processus de démocratisation engagé en Roumanie depuis les profonds bouleversements générés par la Révolution de décembre 1989, a conduit la Roumanie à un degré de liberté et de pluralisme ainsi qu'à un état de droit comparables à ceux des pays occidentaux,

Un rideau de fer légal

Visa obligatoire pour les ressortissants roumains, bulgares, turcs, contrôles d'identité déjà dans les avions, refus des autorités fédérales de prendre en charge les personnes sans documents d'identité, «renvoi» sans autre forme de procès des personnes entrées illégalement, tout en retirant l'effet suspensif aux éventuels recours contre une telle mesure: tout cela a été promulgué ces dernières années en Autriche au moyen de révisions de lois et d'ordonnances. Mais pour l'instant, il est tout de même encore illégal (bien que cela soit déjà une pratique courante) de refuser aux requérants l'entrée à la frontière déjà, de les y emprisonner en vue de leur renvoi, ou de ne pas leur donner la possibilité de déposer une demande d'asile. Plus pour longtemps !

La nouvelle loi sur l'asile, qui est entrée en vigueur le 1er juin de cette année, prévoit - entre autres - une procédure spéciale. Aussitôt après la première audition, un ou une fonctionnaire du nouvel Office fédéral peut décider si une demande d'asile est «manifestement fondée» ou «manifestement infondée».

La demande est «manifestement infondée» lorsque:

- la requérante ou le requérant ne peut pas justifier de son identité de façon crédible (dans l'ancienne pratique: lorsqu'il ne possède pas de papiers d'identité).

- Elle ou il a déjà cherché à se réfugier dans un autre pays (les voisins de l'Autriche sont considérés comme des pays tiers sûrs, alors que la Hongrie n'a ratifié la Convention de Genève que pour les réfugiés européens, qu'il est prouvé que l'Italie refoule des requérants dans des pays où règne la persécution et que la Yougoslavie - qui n'existe plus en tant que telle - est tout sauf sûre.

- Elle ou il provient d'un pays où «selon l'expérience générale, ses conditions légales et l'application de ses lois, on peut supposer qu'en règle générale il n'y a pas lieu de craindre une persécution» - p. ex. la Roumanie ou la Turquie.

Procédure accélérée

Une telle décision doit désormais tomber en quelques heures. Un recours

Adhésion de la Suisse à Schengen ? enjeux et conséquences

Journée de formation publique sur le thème: Libre-circulation des personnes et droits fondamentaux en Europe et en Suisse.

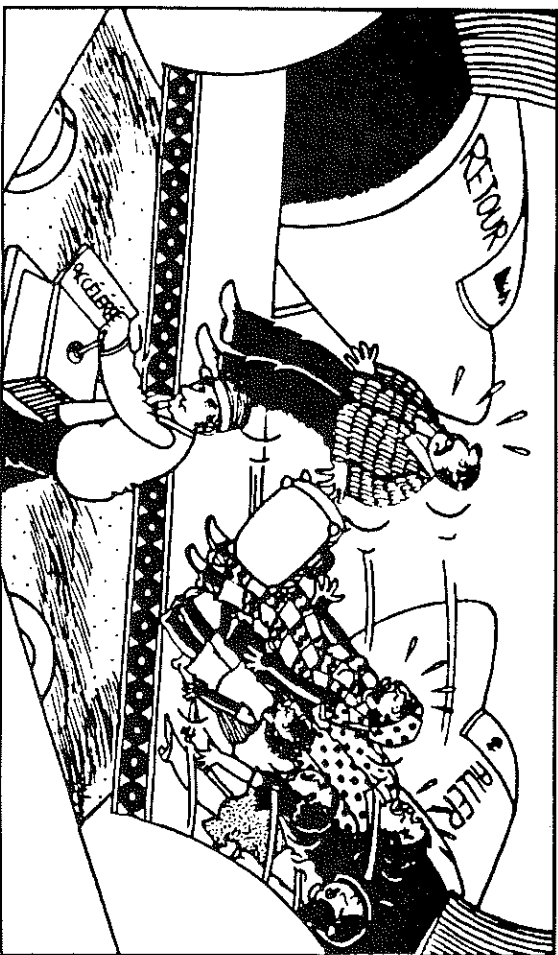
Le samedi 12 septembre 1992 de 9 h. à 17 h. 30 à l'Université de Lausanne. Langue: allemand et français (traduction simultanée)

Avec la participation de François Julien-Lagier, professeur à la Faculté de droit de Limoge et président de l'ANAFE; Paul-Henri Baubier, avocat, Bruxelles; Claudia Roth, parlementaire européen, Bonn et de nombreux autres intervenants.

Programme détaillé et inscription (fr. 30.- repps et dossier compris) à SOS Asile Vaud - c.p. 3928 - 1002 Lausanne.

Organisation: Coordination Asile Suisse (CAS). Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire (MODS), et SOS Asile Vaud.

contre elle n'a pas d'effet suspensif... et voilà à la porte. Même lorsqu'une demande d'asile est traitée de façon circonstanciée, il reste suffisamment de raisons pour être éjecté de la procédure. Il suffit de ne pas donner suite à une



convocation «sans excuse préalable», de ne pas signaler immédiatement un changement d'adresse ou de dépasser un délai, alors que l'envoi déposé auprès de l'Office fédéral de l'asile (sans information de l'intéressé) est considéré comme notifié quand une adresse est inconnue. La plupart des délais de recours ont été ramenés de quatorze jours à une semaine.

Et tout ceci en dépit des critiques véhémentes du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), d'Amnesty International, de Caritas, de toutes les oeuvres d'entraide, de juristes, et même de la Conférence épiscopale, du Service constitutionnel de la Chancellerie fédérale et de quelques Ministères.

Barbara Herbst - Fluchtseiten 20/92
(trad. Andreas Tuor)

PAYS

Entre l'Inde et le Pakistan

Le conflit du Cachemire

Même si peu de requérants d'asile proviennent de cette région, il nous a paru intéressant de chercher à comprendre ce qui s'y passe. L'article qui suit a été rédigé par un juriste cachemiri impliqué de longue date dans la lutte pour l'indépendance du Cachemire. (Réf)

L'Etat du Jammu-Cachemire est une source de conflits entre l'Inde et le Pakistan depuis quarante-cinq ans. Le Cachemire a connu deux guerres, l'une en 1948, à peine deux mois après la partition du sous-continent, l'autre en 1965. Ce territoire disputé est en quelque sor-

te le creuset des passions et des tensions qui existent entre l'Inde et le Pakistan.

Le problème remonte aux jours chaotiques de la décolonisation et de la partition du sous-continent. En 1947, les Etats princiers indépendants de l'Inde ont eu le choix soit de rejoindre l'Inde,

soit le nouveau pays du Pakistan, soit de rester avec un statut indépendant. Le Cachemire a été l'un des derniers Etats à choisir. Sa population était en majorité musulmane, comme c'est le cas encore aujourd'hui. Mais elle était gouvernée par un Maharajah hindou. Le Cachemire est le seul Etat du sous-continent où des hindous, des musulmans, des bouddhistes et des chrétiens ont vécu ensemble en bonne harmonie, sans qu'il y ait jamais eu le moindre conflit ethnique ou religieux.

Statut d'indépendance

Pendant la tragédie de la partition, le Maharajah du Cachemire décida de rester indépendant, ceci avec l'agrément de tout le peuple du Cachemire. Il conclut un accord avec les deux gouvernements de l'Inde et du Pakistan, accord appelé «Stand still agreement». Les deux gouvernements signèrent cet accord et acceptèrent le statut d'indépendance du Cachemire. Plus tard, en octobre 1947, en dépit de cet accord, le Pakistan envoya ses troupes au-delà de la frontière pour revendiquer le territoire. La réaction du Maharajah fut de demander l'aide du gouvernement indien afin de repousser l'agression du Pakistan. Les troupes indiennes se mobilisèrent et la guerre éclata. Un an plus tard, les Nations Unies imposèrent un cessez-le-feu et le territoire fut divisé en deux.

La Pakistan contrôle le Nord, la partie la plus petite, la moins développée et la moins peuplée du Cachemire, alors que la magnifique et luxuriante vallée du Cachemire, ainsi que le Jammu à majorité hindoue, composent l'Etat indien du Jammu-Cachemire. Cet Etat possède un statut particulier d'autonomie dans la Constitution indienne.

Promesses non tenues

Lorsque le gouvernement indien prit le contrôle du Cachemire en 1947, il fit clairement entendre aux Nations Unies et au peuple cachemiri qu'une fois le territoire débarrassé de l'envahisseur et

les conditions normales restaurées, le peuple serait libre de décider de son avenir par la méthode du plébiscite ou du référendum, qui devrait être fait sous contrôle des instances internationales pour en garantir l'impartialité.

Le Pakistan prétend que son contrôle sur l'Azad Cachemire (Cachemire libre) n'a pour but que d'assurer le droit à l'autodétermination pour les Cachemiris. Pour le gouvernement pakistanaï, le droit à l'autodétermination ne signifie que rejoindre le Pakistan et croire à la conception fondamentaliste islamique selon laquelle les musulmans et les hindous sont deux nations séparées, ce qui sert les buts de partition. Pour l'Inde, le Cachemire a servi de symbole pour illustrer le succès de l'Etat sous-continentale laïque: voici un Etat qui préfère appartenir à l'Inde plutôt qu'à la théocratie pakistanaïse ! De son côté, le Pakistan prétend que le peuple souhaite appartenir au Pakistan.

Territoire revendiqué

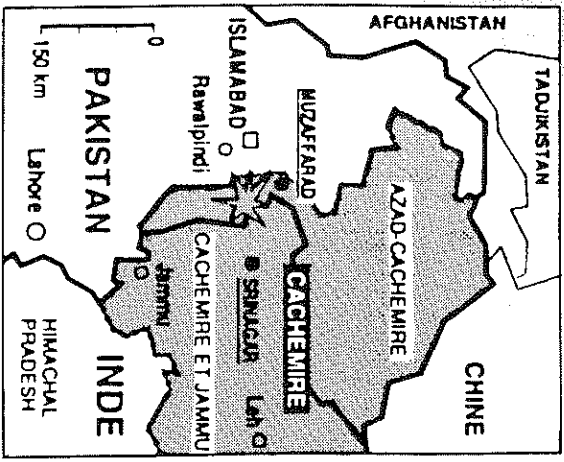
Avec le temps, le Pakistan et l'Inde passèrent outre l'engagement qu'ils avaient pris face aux Nations Unies et au peuple cachemiri et commencèrent tous deux à revendiquer le Cachemire comme une partie de leur territoire. C'est ainsi que le Cachemire devint la pomme de la discorde entre l'Inde et le Pakistan et une grave menace pour la paix en Asie du Sud. Depuis 1947, plusieurs résolutions ont été prises par l'ONU, notamment en 1948 et 1949, où le droit à l'autodétermination du peuple cachemiri a été reconnu. C'est en vain que les gouvernements de l'Inde et du Pakistan furent sommés de faire suite à ces résolutions.

Pour le peuple du Cachemire, le problème est très simple. La question n'est pas de savoir s'il faut donner le territoire à l'Inde ou au Pakistan, mais c'est la question du droit à l'autodétermination et de la réunification de douze millions de Cachemiris. Pour ceux-ci, ce qui compte, c'est l'aspiration à la paix et à la

démocratique. Dans cette longue lutte, des milliers de personnes ont été déjà tuées par les troupes indiennes et pakistanaises.

Tournant historique

En mai 1988, le Jammu Kashmir Liberation Front (JKLF), la plus grande organisation indépendantiste, appela à une grève générale dans tout l'Etat pour



demande l'indépendance du Cachemire. Ce fait a représenté un tournant historique. Les autorités indiennes ont recouru à l'armée pour écraser le mouvement; c'est pourquoi une résistance armée commença au Sud du Cachemire, avec l'aide des gens du Nord Cachemire. Le peuple éprouve de la paix, qui ne faisait que demander à l'Inde d'honorer ses promesses et ses engagements par rapport au droit à l'autodétermination, fut réprimé impitoyablement et leurs droits les plus fondamentaux furent violés de la manière la plus sauvage par les autorités indiennes. Les faits ont été rapportés par de nombreuses organisations des droits de l'homme en Inde et par de nombreux journaux.

Répression armée

Les forces d'occupation ont commis des massacres contre un peuple innocent, pas une seule fois, mais à plusieurs occasions, causant la mort de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants. Profitant du couvre-feu, les forces d'occupation sont entrées dans les maisons, ont arrêté et tué les jeunes hommes, molesté les vieux et commis des crimes innombrables contre les femmes, tels que des viols collectifs. En réaction à cela, le peuple a commencé à rejoindre les groupes militants et cette situation a précipité tout le Cachemire dans un combat sanglant.

Les services secrets militaires du Pakistan tirent profit de la situation et utilisent les éléments les plus fondamentalistes pour créer un véritable bûcher au Cachemire indien. Le peuple de la partie pakistanaise du Cachemire opposa une résistance aux soldats pakistanais et refusa de servir les intérêts de l'armée pakistanaise au Cachemire. Il a clairement fait voir que son mouvement n'était pas un mouvement musulman fondamentaliste et qu'il ne pouvait pas être utilisé comme un instrument dans les mains des forces pakistanaises contre l'Inde.

Oppression violente

Il en résulta une oppression sauvage tant par les forces pakistanaises qu'indiennes et de nombreuses personnes furent arrêtées et envoyées dans des camps militaires. Beaucoup ont été tués et sévèrement torturés.

Depuis plus de cinq ans, la population des deux parties du Cachemire souffre de l'oppression militaire. Les violations des droits de l'homme sont plus nombreuses que jamais. Les gouvernements de l'Inde et du Pakistan sont prêts à imposer une guerre terrifiante au Cachemire, mais ils ne sont pas prêts à donner le Cachemire au peuple cachemirite.

M. Kalha

CHRONIQUE

- SUISSE - SUISSE -

■ 1er avril - Entrée en fonction de la nouvelle Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA). (cf. VE no 36 p. 8)

■ 2 avril - Selon un sondage publié à fin février pour le «Schweizerische Beobachter», la moitié des 509 personnes interrogées souhaitent un durcissement de la politique d'asile et 59% d'entre eux pensent que «la barque est pleine».

■ 3 avril - Arnold Koller présente le nouveau programme d'action 1991/93 en matière d'asile aux fonctionnaires cantonaux. Nouvelles et sévères mesures vis-à-vis des requérants d'asile en perspective.

■ 10 avril - Regensdorf (ZH), dans la nuit un incendie éclate un centre pour demandeurs d'asile. 4 requérants sont blessés.

■ 12 avril - Kreuzlingen (TG), un incendie détruit un local utilisé par des Turcs et des Yougoslaves. La veille à Bâle un incendie a détruit le local d'une association culturelle turque.

■ 15 avril - Le Conseil fédéral renonce à recourir à la clause d'urgence pour l'engagement de l'armée à la frontière pour empêcher les entrées illégales.

■ 16 avril - Peter Arbenz inaugure le nouveau centre de regroupement pour réfugiés d'asile de Genève

d'une capacité de 220 lits. Les œuvres d'entraide forment le CHERANE, qui assure jusqu'ici l'accueil des prérequisants, s'est vu refuser la gestion du nouveau centre au profit d'une entreprise privée. (cf. VE no 36 p. 12)

■ 22 avril - le Tribunal criminel de Thurgovie condamne à 10 mois de prison avec sursis un homme de 20 ans qui avait commis en octobre 1990 un attentat à l'explosif contre un foyer pour requérants d'asile.

■ 23 avril - L'Office fédéral des réfugiés (ODR) mandate un expert pour mener une enquête sur l'attitude des Suisses face à la migration. La plupart des personnes interrogées (politiciens, représentants des autorités, des Eglises, des œuvres d'entraide, syndicats) critiquent la politique d'information de l'ODR jugée trop défensive et trop axée sur la justification.

■ 23 avril - Zurich, 2500 personnes manifestent en faveur d'un retour à la paix en Croatie et en Bosnie-Herzégovine.

■ 23 avril - l'Union démocratique du centre (UDC) présente son initiative «contre l'immigration clandestine» (cf. p. 3 et 4)

■ 24 avril - Le gouvernement de Bâle-Campagne fait savoir qu'il octroiera des permis humanitaires aux requérants d'asile ayant déposé une demande d'asile avant janvier 1987.

■ 25 avril - Berne, 700 personnes expriment leur

solidarité avec le peuple kurde. Cette action met un terme à la grève de la faim de 17 jours menée à Berne par 43 requérants d'asile kurdes pour protester contre la répression turque au Kurdistan.

■ 25 avril - La Chaux-de-Fonds, 1000 personnes manifestent contre le racisme. (cf. p. 11)

■ 27 avril - L'ODR annonce qu'il ne revient pas sur la décision de renvoyer de Suisse d'ici le 30 avril les ressortissants de l'ex-Yougoslavie qui ont été admis provisoirement comme réfugiés de la violence, sauf pour les ressortissants de Bosnie-Herzégovine. Pour les Croates, les cantons pourront accorder un délai jusqu'à fin mai. (cf. VE no 36 p. 9, 10, 11)

■ 2 mai - Berne, 800 personnes manifestent pour exiger le retrait de l'armée turque des territoires kurdes, l'arrêt des expulsions des Kurdes et Turcs, ainsi que l'interdiction d'exportation d'armes vers la Turquie.

■ 7 mai - Dans plusieurs cantons comme Berne, Zurich ou Fribourg, les centres d'accueil pour requérants sont sous-occupés. Le nombre des demandes d'asile a diminué de 50% au cours des 4 premiers mois de 1992. 7854 personnes (40% provenant de l'ex-Yougoslavie, 13% du Sri Lanka et 11% de Turquie) ont déposé une demande d'asile.

■ 17 mai - En réunion, la section suisse d'Amnesty International (AI) demande au Conseil fédéral de rayonner l'Inde, l'Angola et la Roumanie.

de la liste des «pays sûrs». (cf. p. 12)

■ 29 mai - L'ODR recommande aux cantons de prolonger les délais de départ au plus tard à fin juillet 92, des requérants d'asile croates (sur demande et si les personnes prouvant qu'elles n'ont plus de domicile en Croatie), en raison de l'afflux en Croatie de réfugiés fuyant les combats en Bosnie-Herzégovine.

-EUROPE - EUROPE-

■ 3 avril - Allemagne, après la ville de Hesse, l'Etat de Basse-Saxe décide de suspendre pour 6 mois le renvoi dans leur pays d'origine des Kurdes de Turquie déboutés du droit d'asile.

■ 15 avril - Danemark, le ministre de la justice présente au parlement un projet de loi visant à réduire les arrivées des immigrés et des demandeurs d'asile.

■ 15 avril - Après la France, le Portugal a récemment ratifié la Convention d'application de l'Accord de Schengen.

■ 21 avril - Selon des statistiques du Ministère français de l'intérieur, la France est, avec 20% d'acceptation sur 83 000 dossiers étudiés en 1991, au 3^e rang des pays européens pour accorder le droit d'asile. L'Allemagne selon la même source à un taux d'acceptation de 5%.

■ 6 mai - Soutenues par plusieurs organisations humanitaires, des associations kurdes d'Europe et des Etats-Unis «déploraient profondément l'attribution à la Turquie de la

présidence du Conseil de l'Europe», considérant le caractère anti-démocratique de la politique de répression menée par l'Etat turc contre la population kurde.

■ 21 mai - Vienne, ouverture d'une conférence internationale réunissant des hauts fonctionnaires de 10 pays européens pour ten-

tionale dont les travaux ont repris début avril, proclamant le caractère «souverain» de leur Assemblée, dont toutes les décisions seront «irréversibles, exécutoires et opposables à tous».

■ 15 avril - Inde, la violence politique liée aux revendications séparatistes a fait récemment de nombreu-

Transports aériens: stop aux sanctions!

14 avril - Allemagne, un arrêt de la Cour fédérale administrative de Berlin condamne la pratique des sanctions financières à l'encontre des transporteurs aériens qui transportent des requérants d'asile sans document d'entrée valide. Depuis, l'entrée en vigueur de la loi en 1987, de nombreuses plaintes ont été déposées devant les Cours par les compagnies aériennes dont les 2 arguments fondamentaux sont: la violation du droit d'asile constitutionnel et l'obligation faite au personnel de faire le travail de la police et des services de l'immigration. La Cour fédérale a estimé que le droit d'asile constitutionnel était violé et a demandé au gouvernement fédéral d'éviter d'utiliser ce moyen pour restreindre le flux des requérants d'asile. (Informations Européennes - mai 92)

ter de maîtriser les 700 000 réfugiés qui ont fui ces dernières semaines la guerre civile en Bosnie-Herzégovine. Environ 1,3 million de personnes sont actuellement en fuite dans l'ex-Yougoslavie.

■ 26 mai - Selon la police allemande, les attaques racistes ont progressé de 400% au cours du 1^{er} trimestre 92 par rapport à la même période en 1991.

MONDE - MONDE -

■ 12 avril - Bosnie-Herzégovine, malgré un accord de cessez-le-feu, les combats se poursuivent.

■ 15 avril - Zaïre, les délégués à la Conférence na-

tionale dont les travaux ont repris début avril, proclamant le caractère «souverain» de leur Assemblée, dont toutes les décisions seront «irréversibles, exécutoires et opposables à tous».

ses victimes, notamment au Cachemire où des affrontements entre indépendantistes et forces de l'ordre le 12 avril, ont causé la mort de 31 personnes dont 18 civils. (cf. p. 14)

■ 15 avril - L'organisation américaine «Asia Watch» vient de lancer un appel au gouvernement sri-lankais et aux chefs des mouvements séparatistes tamouls afin qu'ils respectent les lois internationales auxquelles doivent se soumettre les pays en état de guerre.

■ 18 avril - Ethiopie, malgré la signature d'un accord de cessez-le-feu entre le Front de libération oromo (FLO) et le Front démocratique révolutionnaire du peuple

éthiopien (FDRPE, au pouvoir), les soldats du FDRPE abattent 126 rebelles du FLO lors de combats au sud-est du pays.

■ 27 avril - Les députés de la Serbie et du Monténégro proclament une nouvelle République fédérale yougoslave, formée par ces 2 républiques.

■ 29 avril - Algérie, la Cour suprême confirme la dissolution du Front islamique du salut (FIS).

■ 4 mai - Plusieurs affrontements entre l'armée turque et des militants du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) ont eu lieu entre le 30 avril et le 3 mai au Kurdistan, causant la mort d'au moins 30 personnes. Depuis 1984, 4000 personnes ont trouvé la mort au cours d'accrochages dans cette région.

■ 8 mai - Dans un rapport, l'organisation américaine «Africa Watch» souligne qu'il existe en Ethiopie «des signes évidents d'un mouvement vers un régime autoritaire, des violations des droits humains fondamentaux et du respect de la loi».

■ 8 mai - Inde, la violence liée aux revendications séparatistes sikhis ont fait au moins 35 victimes dans le nord du pays depuis le début du mois de mai.

■ 15 mai - Bosnie-Herzégovine, le Conseil de sécurité de l'ONU adopte une résolution exigeant l'arrêt des combats et le retrait des unités serbes et croates, et demandant le déploiement d'une mission de maintien

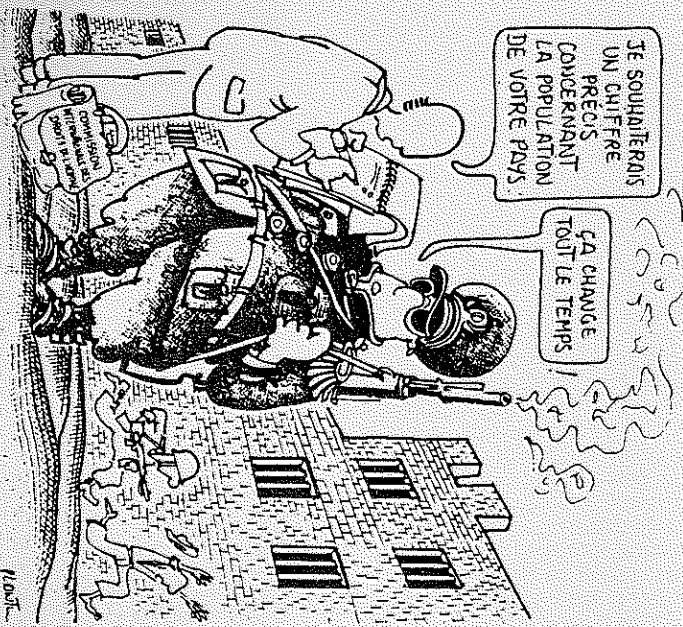
de la paix. Sur le terrain, le quartier général de la force de protection de l'ONU retire de Sarajevo la majorité de son personnel. 3 jours auparavant, les derniers observateurs européens l'avaient quittée en raison des bombardements. Selon le HCR, les 1320 morts, 6700 blessés et 2000 disparus annoncés par les autorités bosniaques depuis le début du conflit, sont très inférieurs à la réalité.

■ 20 mai - Près d'un million et demi de Croates et de Serbes ont fui les combats pour se réfugier dans des régions plus sûres de l'ex-Yougoslavie, en Allemagne, en Suisse et en Autriche et en Hongrie.

■ 25 mai - Kosovo, les 1^{ères} élections libres ont lieu ce week-end.

■ 30 mai - Sri Lanka, 20 militaires et 125 séparatistes tamouls sont tués au nord-est, portant à 317 le bilan des morts après 4 jours de combats lancés par l'armée gouvernementale.

■ 31 mai - Belgrade, 20 000 personnes manifestent pour protester contre M. Milosevic, considéré comme le principal responsable des conflits sanglants en Croatie et en Bosnie-Herzégovine. Alors que les électeurs de la nouvelle Yougoslavie (Serbie et Monténégro) élisent leurs députés et leurs conseillers municipaux (élections boycottées par l'opposition), ceci au lendemain de l'adoption par le Conseil de sécurité de l'ONU d'un embargo économique total contre Belgrade et son allié.



Madame
MARIE-JOSE MASSEREY

RUE SCHAUB 5

1202 GENEVE

JAB
1211 Genève 8

«Avec le sérieux et la minutie qui s'imposent»*

Considérants figurant sur des décisions négatives de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) qui nous ont été communiquées ces derniers temps:

Décision du 11 juin 1991 (Zaïre)

- que, de plus, les propos du requérant sont truffés d'invraisemblances et contraires à la réalité,
- qu'ainsi, il est inhabituel que lors d'une arrestation, les policiers enferment le prévenu dans le coffre de leur voiture, sans même l'informer de ce qui lui est reproché,

Décision du 28 avril 1992 (Bulgarie)

- que la détention de 3 jours subie par la requérante en septembre 1991, pendant laquelle elle aurait été battue, ne représente pas, au vu de son intensité, un sérieux préjudice au sens de l'article 3, alinéa 2, de la loi sur l'asile, car il s'agit là d'une mesure de durée très limitée accompagnée d'une atteinte relativement mineure passagère, à l'intégrité corporelle,

Décision du 25 novembre 1991 (Ghana)

- que s'agissant de la demande faite par le ROE pour qu'une audition fédérale soit effectuée du fait que ni celui-ci, ni la requérante, ni le fonctionnaire cantonal ayant mené l'audition ne maîtrisait la langue anglaise dans laquelle s'est déroulée l'audition en question, il convient de noter qu'une maîtrise totale de la langue n'est pas nécessaire pour se faire assez bien comprendre,

* «La première de nos tâches, c'est d'examiner chaque demande d'asile avec le sérieux et la minutie qui s'imposent...» (lettre de l'ODR du 24 mars 1992 répondant à un particulier qui avait exprimé ses préoccupations)